

Procès verbal :
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le lundi 16 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 9 décembre 2024, s'est réuni à Blaincourt-lès-Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Monsieur DEQUIN Mickael**, Maire de la Commune.

Présents : **Messieurs DEQUIN Mickael – FLAMANT Pascal – FERNANDEZ Thierry**
DENELEC Claude – DEBOURGE Guillaume.
Mesdames BONNEAU Geneviève – BLATGE Caroline – FRANCOZ Muriel
LOBEL Nadège – PARMENTIER Carole.

Absents excusés : **BOCAGE Jacques - LENAIL Carole – FOSSIER Laëtitia.**

Absents : **CORBEL Patrick – MIGNARD Oswald**

Pouvoirs : **Mr BOCAGE Jacques** a donné son pouvoir à **Mr DENELEC Claude.**
Mme LENAIL Carole a donné son pouvoir à **Mme PARMENTIER Carole.**
Mme FOSSIER Laëtitia a donné son pouvoir à **Mme LOBEL Nadège.**

Secrétaire de séance : **Mr FERNANDEZ Thierry.**

Après avoir fait l'appel et avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil, **Monsieur le Maire** informe les conseillers municipaux qu'il a, en date du 7 novembre 2024, retiré la délégation confiée à **Madame FOSSIER Laëtitia** qui était en charge des fêtes et de la culture.

Cette décision n'a pas été prise de gaîté de cœur et s'explique par le fait que **Madame FOSSIER Laëtitia** a quitté la commune et n'était pas assez disponible pour assurer ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'on reçoit une délégation, il est essentiel de remplir sa mission afin d'assurer la bonne marche de la commune.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Facturation du temps de garde sur la pause méridienne à compter du 6 janvier 2025 (pour les enfants fréquentant la cantine scolaire).

Jusqu'en juin 2024, l'association ILEP facturait à la fois le repas et le temps de garde, ce dernier sur la base de 2€ par jour et par enfant fréquentant la cantine scolaire.

Depuis la reprise de la gestion par la commune de ce service en septembre 2024, il avait été proposé dans une phase intermédiaire de facturer uniquement les repas. Comme cela a déjà été annoncé en conseil d'école, il a été convenu que cette disposition serait temporaire, et qu'on repasserait à la configuration précédente à partir de janvier 2025. Le temps de garde sera donc facturé sur la même base de 2€ par jour et par enfant. Sachant qu'avec une convention signée entre l'état et la commune, le prix des repas s'élève à 80 centimes ou 1€ par jour pour la grosse majorité des enfants, et à 2€ par jour pour quelques enfants, on peut en déduire que le prix du repas complet avec garde sera au maximum égal à 4€ par jour, ce qui reste très raisonnable vu les prix pratiqués ailleurs.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3 – Approbation des nouveaux horaires d'accueil de la Mairie.

Les horaires actuels de la Mairie sont les suivants :

Lundi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h

Mardi : fermé

Mercredi : fermé

Jeudi : 8h30 - 12h30

Vendredi : 8h30 - 12h30

Samedi : 9h30 - 12h30

C'était un engagement de notre équipe d'offrir aux habitants de la commune des créneaux plus importants.

Les nouveaux horaires en vigueur à partir du jeudi 2 janvier 2025 seront les suivants :

Du lundi au vendredi : 9h30 - 13h00

Premier samedi du mois : 9h30 - 13h00

Il est important de rappeler qu'il y avait très peu de visites le samedi matin.

Enfin, il sera possible de contacter la Mairie par téléphone chaque après-midi de 14h à 17h30 du lundi au vendredi).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4 – Dotations Hobigand / Leleu 2024.

NB : Ce sujet devant être discuté à huis clos, il a été traité en fin de conseil après que le public ait quitté la salle.

Monsieur le Maire rappelle que deux familles LELEU et HOBIGAND ont légué il y a de très nombreuses années à la commune de Blaincourt-lès-Précy des terrains destinés à être loués (fermages), en demandant dans leur testament (disposition testamentaire) qu'un pourcentage des loyers perçus soit transformé en dons pour des jeunes gens méritants.

Pour la dotation LELEU, don destiné à un jeune homme pour un montant de 160€ environ. Pour la dotation HOBIGAND, dons destinés à trois jeunes filles pour un montant de 340€ environ chacune. Cette année, ces dotations concernent les jeunes gens nés en 2005, 2006 ou 2007 dont la liste est diffusée en séance à tous les membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de prendre en compte l'engagement de ces jeunes gens et aussi l'aspect social.

Il est également proposé de favoriser les enfants nés en 2005 qui n'auront plus la possibilité de participer l'année prochaine.

La liste diffusée cette année comprend des enfants DEBOURGE, BLATGE, MIGNARD, LOBEL, FLAMANT/ FRANCOZ dont les parents sont membres du Conseil Municipal. **Monsieur le Maire** rappelle donc une règle implicite et morale qui consiste à ne pas retenir les enfants proches du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil font part de leur difficulté à proposer un nom, car il est difficile de définir des critères parfaitement objectifs.

Devant cette difficulté, et sachant que nous allons procéder le 18 janvier 2025 à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes, **Monsieur le Maire** propose que la somme globale (soit 1 x 160€ + 3 x 340€ = environ 1200€) soit mise à la disposition de ce Conseil Municipal des Jeunes pour financer un projet qu'ils pourraient décider de mettre en œuvre.

Après de nombreux échanges, il est décidé de passer au vote :

- Aucun conseiller ne vote contre,
- Trois conseillers s'abstiennent : **Mme PARMENTIER** Carole (plus le pouvoir de **Mme LENAIL** Carole), **Mme FRANCOZ** Muriel et **Mr DEBOURGE** Guillaume, soit **quatre voix au total**,
- Les sept autres conseillers présents votent pour, et disposent des deux autres pouvoirs, soit **neuf voix au total**.

Proposition adoptée à la majorité.

5 – Demande de subvention au département et en DETR pour l'achat d'un camion pour le service technique.

NB : DETR = Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (versement par l'État).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du camion benne utilisé depuis 2019 par les services techniques de la commune. Ce véhicule est loué depuis 2019 avec un contrat de location pure pour un montant de 429€ TTC par mois.

Ce contrat prévoyait un kilométrage maximum de 50000 km en 48 mois (soit 12500 km par an) mais ce kilométrage n'a finalement été atteint qu'en 2024, ce qui n'est pas surprenant pour un véhicule principalement utilisé sur le territoire de la commune.

Ce véhicule a toujours été bien entretenu, fonctionne très bien et donne satisfaction. Il est possible de l'acquérir pour un **montant de 21000€** avant négociation.

On peut espérer obtenir une subvention du département et de l'état à hauteur de 35%.

Dans le meilleur des cas, la charge restante à la commune pour cette acquisition serait inférieure à 10000 euros.

Mr FERNANDEZ Thierry fait remarquer que cette proposition n'est réellement rentable que si le véhicule est conservé sur une période au moins égale à $21000/429 = 49$ mois environ (4 ans).

Monsieur le Maire confirme que c'est parfaitement possible, mais qu'il faut rappeler que ce calcul ne prend pas en compte les subventions et que cette opération a le mérite de réduire les frais de fonctionnement pour se consacrer d'avantage sur de l'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6 – Demande de subvention au département et en DETR pour les travaux de renouvellement d'appareils de fontainerie (2 bornes à incendie lotissement Le Bosquet).

Les Pompiers de Précy sur Oise adressent depuis trois ans des courriers à la Mairie pour mentionner un souci sur deux bornes à incendie du lotissement Le Bosquet. Ces deux bornes étant voisines, il n'est pas possible de compenser le dysfonctionnement de la première en utilisant la seconde, et le problème est donc considéré comme sérieux.

Monsieur le Maire a pris bonne note de cette demande et a demandé un devis à l'entreprise SUEZ. Celui-ci s'élève à **7000€** pour les deux bornes.

On peut espérer obtenir une subvention du département à hauteur de 30%, soit 2100€, et une subvention de l'état pour le même montant, soit un reste à charge pour la commune de 2800€.

Mr FERNANDEZ Thierry demande si cela a quelque chose à voir avec la borne à incendie manquante dans le lotissement « le saut du loup » (aménagé par FLINT).

Monsieur le Maire indique que cela n'a rien à voir, et en profite pour revenir brièvement sur le problème observé au lotissement Le Saut du Loup où l'aménageur FLINT n'a pas respecté l'arrêté municipal qui imposait la mise en place d'une borne à incendie(prescription du SDIS 60).

D'un autre coté , aucune visite n'a été effectuée en fin de chantier par le précédent Maire pour vérifier la conformité.

Des études sont toujours en cours pour déterminer le débit d'eau disponible, sachant qu'une intervention des pompiers reste possible, même si pas tout à fait dans les normes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

7 – Admission en non-valeur.

Le Trésor Public impose une délibération du Conseil Municipal pour entériner ces annulations de créances.

Cette année, il s'agit de petites sommes avec :

* un premier montant de **243.85€** pour des factures impayées par des personnes décédées. Dans le détail, une fois 210€, une fois 31€ et le reste soit 2.85€ pour plusieurs créances entre 40 et 80 centimes (certainement des règlements non conformes au niveau des centimes),

* un deuxième montant de **137.69€** pour des sommes versées en trop à des contribuables qui n'ont pas été retrouvés. Dans le détail, une fois 120€ et une fois 17.69€.

Il est donc proposé que ces montants soient admis en non-valeur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

8 – Questions / affaires diverses.

A – **Monsieur le Maire** informe qu'un recensement de la population est prévu en début d'année 2025. Des documents seront distribués dans les boîtes aux lettres et il sera possible de répondre directement aux questions posées sur une plateforme internet dédiée.

Pour ceux qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas le faire, des agents recenseurs se présenteront à domicile entre la mi-janvier et la mi-février.

B – **Mr FERNANDEZ** Thierry fait remarquer qu'une section importante de l'exposé de Mr THIMONIER n'a pas été reprise dans le compte-rendu du dernier conseil municipal, ce sujet ayant été renvoyé à la réunion publique du 4 décembre. Sachant que la réunion publique ne fait pas l'objet d'un compte-rendu, il est regrettable que ces informations ne soient pas diffusées.

Monsieur le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil mentionnait que ce point serait détaillée précisément en réunion publique dédiée au PLU,

Il propose de remettre cette section dans le compte-rendu du conseil d'aujourd'hui. Elle apparaît ci-dessous en italiques.

*G – la dernière section du PADD(projet d'aménagement et de développement durable) dresse la liste **des zones retenues pour la construction de nouveaux logements pendant la période 2025/2035.***

*Nous avons retenu un objectif de **80 logements supplémentaires** par rapport à 2020.*

Cet objectif se décompose de la façon suivante :

- depuis 2020, 10 logements ont déjà été construits ou sont en cours de construction, d'où un objectif de 70 logements à créer sur les 10 ans à venir, soit en moyenne 7 logements par an,*
- (1) une analyse exhaustive a permis d'identifier une vingtaine de « dents creuses » c'est-à-dire de terrains vacants disponibles ou de terrains de grande taille qui pourraient être divisés, ce qui pourrait permettre la construction de 10 à 15 logements,*
- (2) de même, on estime qu'il existe à Blaincourt une vingtaine de logements vacants (soit moins de 5% du parc total), c'est-à-dire non habitables en l'état ou avec des occupants partis et non encore remplacés. On estime qu'une meilleure utilisation de cette ressource disponible pourrait permettre la réalisation de 4 à 5 logements,*
- (3) au niveau de la Route de Crouy en Thelle, un particulier souhaite vendre un terrain et a obtenu un certificat d'urbanisme positif en vue de la création de six terrains à bâtir d'une surface moyenne de 550 m² environ. Ce projet concerne donc 6 logements,*

- (4) la ferme de Bonqueval au nord de la commune va certainement connaître une fin d'activité dans les années à venir, avec la possibilité de reconverter le corps de ferme. Ce projet concerne quant à lui une dizaine de logements,
- (5) enfin, la zone « Cœur de Ville » (rue Leleu Robert et rue Madeleine Hobigand) comprend plusieurs bâtiments communaux avec déjà quelques appartements en location. On pourrait y développer le locatif, notamment pour les personnes seules et les jeunes ménages, avec des logements T2 (une chambre) et T3 (deux chambres). Ce projet pourrait concerner 25 à 30 logements.

On arrive donc pour les projets (1) à (5) à un total de 55 à 66 logements, assez proche de l'objectif de 70 logements évoqué plus haut.

Il faut savoir toutefois que ces différents projets ne sont pas de la même nature :

- pour les « dents creuses » qui constituent le projet (1), c'est le règlement d'urbanisme de la zone concernée (distance de la construction par rapport à la rue ou par rapport aux limites séparatives) qui permettra d'influencer le type de construction envisagée,
- pour les logements vacants qui constituent le projet (2), il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire pour influencer la typologie des logements réalisés,
- pour les projets (3) & (4) qui sont pilotés par des particuliers indépendants, nous pourrions agir comme précédemment avec le règlement d'urbanisme de la zone concernée, mais également grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont été présentées plus haut,
- Enfin, pour le projet (5) « Cœur de Ville », la Mairie possède la quasi intégralité du foncier et pourra donc mener ce projet en fonction de son propre cahier des charges, et privilégier les logements T2/T3 comme indiqué plus haut.

La parole est donnée aux personnes présentes dans le public.

La séance est levée à 21h35.